

**COMMUNE DE NOUZILLY 37380**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 DECEMBRE 2015**

Le 7 décembre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

**Date de convocation** : 29/11/2015. **Date d'affichage** : 30/11/2015

**Membres présents** : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M. Christophe GUYOT, Mmes Laëtitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

**Membre absent avec pouvoir** :

Pierre GERMON pouvoir à Joël BESNARD

en exercice : 15 présents : 14 Votants : 15 (14+1 pouvoir)

**Secrétaire de séance** : David MARECHAL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015
- Communauté de communes du Castelrenaudais : schéma de mutualisation
- Préfecture : schémas départementaux de coopération intercommunale
- CCAS : dissolution (compétence passée dans le cadre du budget communal)
- SIEIL : effacement réseau avenue du lac
- SIEIL : estimatifs éclairage chemin de l'école et passage du Prieuré
- Tarifs de publicité dans la Noisette annuelle
- Tarifs municipaux 2016
- Eclairage public : changement d'horaires
- Questions diverses et informations

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 NOVEMBRE 2015.

**2015/60 : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211- 39-1,

la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un

rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » est pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

Ce projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis (favorable/défavorable) au Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

#### **2015/61 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

**Vu** l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département d'Indre-et-Loire notifié à l'EPCI le 13 octobre 2015,

**Considérant** que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis. Elle est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Entendu la présentation du maire, au vu du document projeté, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal de NOUZILLY** à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **SOUHAITE une nouvelle fois porter à connaissance la pertinence d'un rapprochement avec la Communauté de Communes du Vouvrillon,**
- **EMET** un avis favorable à la reprise de la compétence du SI Tennis du Prieuré par la commune de Morand,
- **APPROUVE** la proposition de relancer le service des Domaines et Val Touraine Habitat dans l'objectif de la vente des logements de la Gendarmerie, actuellement gérée par le SIVOM,
- **DEMANDE** au Préfet de surseoir à sa proposition de transférer la compétence de la gestion des logements et de la caserne de la Gendarmerie à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.
- **REJETTE** la proposition du Préfet de transférer la compétence école de musique intercommunale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, actuellement gérée par le SIVOM,
- **APPROUVE** le projet de regroupement de l'école *Musique à tous vents* et de l'association *Crescendo*,
- **EST FAVORABLE** au soutien de ce regroupement dans le cadre d'une convention d'objectifs à définir entre l'association de musique à constituer et la Communauté de Communes du Castelrenaudais impliquant la modification statutaire du SIVOM en parallèle.

## **2015/62 : DISSOLUTION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,

Soit transfère tout ou partie de ses attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune de Nouzilly compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

VU que la communauté de communes du Castelrenaudais n'a pas pris la compétence concernée,

VU l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **dissoudre** le CCAS à compter du 31/12/2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le résultat de clôture 2015 du budget du CCAS (une seule section de fonctionnement) sera transféré dans celui de la commune au compte 002 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Délibérations concernant le SIEIL et l'éclairage public :**

En raison de l'absence de Pierre GERMON, délégué du SIEIL, il est décidé d'un commun accord de reporter les deux délibérations citées dans l'ordre du jour (effacement réseau avenue du Lac et estimatifs éclairage chemin de l'école et passage du Prieuré.)

La délibération concernant le changement d'horaires pour l'éclairage public est également reportée, dans l'attente du résultat de l'appel d'offres qui sera passé par le SIEIL pour la maintenance de l'éclairage public.

### **2015/63 : TARIFS DE PUBLICITE DANS LA NOISETTE ANNUELLE**

Le maire propose les tarifs suivants pour une annonce publicitaire à paraître dans la Noisette annuelle couleurs :

Pour 1/8<sup>ème</sup> de page en :

2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> de couverture : 100 euros

En 4<sup>ème</sup> de couverture : 130 euros

Frais de réalisation d'une maquette : 26 euros pour 1/8<sup>ème</sup> de page

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'entériner les tarifs ci-dessus proposés**

## 2015/64 : TARIFS MUNICIPAUX 2016

Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 2014/87 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 fixant les tarifs municipaux pour 2015, et décline ses propositions pour l'année 2016.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

### **Décide à l'unanimité de fixer les tarifs municipaux suivants pour 2016 :**

#### EAU : participation forfaitaire des particuliers au réseau d'eau potable

Branchement : 460 € (sans changement)

#### ASSAINISSEMENT : PAC (participation à l'assainissement collectif)

Habitation individuelle : 1476 € (sans changement)  
Habitation collective, par logement : 739 € (sans changement)

#### CIMETIERE :

Concession trentenaire de 2 m<sup>2</sup> : 160 € (sans changement)  
Concession cinquantenaire de 2 m<sup>2</sup> : 370 € (sans changement)

#### Cavurne :

30 ans : 80x60 80 €  
50 ans : 80x60 190 €

#### SALLE OMNISPORT : (locations hors associations de Nouzilly) (sans changement)

Journée : Eté : 115 € Hiver : 115+100 (chauffage) = 215 €  
La demi-journée : 70 € 70+ 50 (chauffage) = 120 €

#### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE: (sans changement)

##### Pour les Nouzillais :

Moins de 18 ans 5 €  
Par adulte 10 €  
Par famille 15 €  
Pour étudiant, chômeur ou handicapé 5 €

##### Pour les habitants hors commune :

Pour les moins de 18 ans 6 €  
Par adulte 12 €  
Par famille 20 €

Pour étudiant, chômeur ou handicapé

6 €

Rappels : les bénévoles ont droit à une carte d'abonnement gratuite, ou à prix réduit si c'est une carte famille : 5 € au lieu de 15 €, le prix de la carte adulte étant déduit.

Les amendes s'élèvent à 0.10 € par jour de retard, par livre, CD ou DVD.

Tout livre, CD ou DVD perdu ou abîmé devra être remboursé.

### **BOIS DE CHAUFFAGE AU STERE**

#### Bois coupé :

« Tout venant » en 1m : 35 €

Chêne et charme en 1m : 45 €

#### Bois sur pied :

chêne charme : 13 €

Châtaignier : 9 €

Bois blanc : 5 €

### **PUBLICITE « NOISETTE INFO » : (sans changement)**

Encart 1/8<sup>ème</sup> de page :

Commune : 15 €

Hors commune : 25 €

(en fonction de la place disponible)

### **ESPACE CULTUREL NOZILIA :**

Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 2014/46 en date du 2 juin 2014 fixant les tarifs municipaux pour 2015, et décline ses propositions pour l'année prochaine.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide à l'unanimité de fixer les tarifs municipaux suivants pour 2016 pour l'espace culturel NOZILIA :**

C.M. du 07/12/2015 NOZILIA	<b>NOUZILLY</b>		
	GS/240p + BAR/ 30p		
	COMMUNE	ASSOS commune	HORS COMMUNE
<b>RESERVATION</b>	50 % à l'inscription		
<b>WEEK-END + FERIES</b>			
Entrée + Grande salle + bar/ 24h	<b>230 €</b>	1X gratuit	<b>390 €</b>
/48h	<b>350 €</b>		<b>550 €</b>
<b>SEMAINE (Lu,ma,me,je)</b>			
Entrée + Grande salle + bar /24h	<b>115 €</b>		<b>200 €</b>
<b>DIVERS</b>			
Assos :Manifestations à But lucratif		<b>100 €</b>	
Vidéo projecteur Grde Salle	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>
<b>CHAUFFAGE</b>			
Entrée + Grande salle + bar /24h	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>
/48h	<b>120 €</b>	<b>120 €</b>	<b>120 €</b>
<b>NETTOYAGE non fait</b>			
Entrée + Grande salle + bar	<b>180 €</b>	<b>180 €</b>	<b>180 €</b>
Office	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>
<b>CAUTION</b>			
Entrée + Grande salle + bar + office	<b>1 000 €</b>		<b>1 000 €</b>

### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Nouveaux cambriolages sur la commune

Départ en retraite de Pascal MARCHAIS : il sera fêté lors du repas de Noël offert par la mairie au personnel communal le 17/12/2015

Date du prochain conseil municipal : lundi 11 janvier 2016

Fin de séance à 23h45